

Aide après réalisation aux films de court métrage

CNC

Présentation du dispositif

La commission des prix de qualité aux films de court métrage est chargée de proposer l'attribution de prix de qualité destinés à récompenser a posteriori la qualité artistique et technique de films de court métrage qui n'ont pas bénéficié d'une contribution financière du CNC à l'état de projet.

Les prix de qualité sont décernés conjointement aux entreprises de production et aux réalisateurs, ou au(x) seul(s) réalisateur(s), pour les courts-métrages produits par une association ou une personne physique.

L'examen des candidatures se fait à l'occasion de plusieurs sessions par an.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Les aides après réalisation sont décernés conjointement aux entreprises de production et aux auteurs-réalisateurs.

Critères d'éligibilité

Les entreprises de production doivent répondre aux conditions suivantes :

- avoir la qualité de producteur (ou coproducteur) délégué,
- être établies en France,
- avoir des dirigeants de nationalité française, ressortissants d'un Etat européen ou résidents,
- être constituée sous forme commerciale et ne pas être contrôlées par une ou plusieurs personnes physiques ou morales ressortissantes d'Etats extra-européens.

Pour les films produits par une association ou une personne physiques, le réalisateur peut également bénéficier d'une aide si le réalisateur et la personne physique précités sur de nationalité française ou ressortissants d'un pays de l'Union Européenne, et le film remplit au moins l'une des conditions suivantes :

- avoir été sélectionné dans le cadre d'un festivals de la liste (en annexe du formulaire de dépôt),
- avoir été présélectionné par l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma (César), les Lutins du Court Métrage, ou être lauréat du Prix Jean Vigo,
- avoir été sélectionné par l'Agence du court métrage dans le cadre du dispositif du RADI,
- avoir fait l'objet d'une cession de droits de diffusion à un éditeur de service de télévision à vocation nationale diffusé en France par voie hertzienne terrestre.

Quelles sont les particularités ?

Dépenses inéligibles

Ne sont pas éligibles les œuvres ayant bénéficié :

- les films en post-production,
- les films ayant déjà bénéficié de la part du CNC soit d'une aide au programme de production, soit d'une aide avant réalisation,
- les documentaires ayant déjà bénéficié d'une aide à la production audiovisuelle,
- les épisodes de séries ou de programmes courts,
- les films institutionnels ou de commande,
- les films publicitaires,
- les films à caractère pornographique ou d'incitation à la violence,
- les films produits dans un cadre pédagogique (école ou atelier).

Ne sont pas non plus éligibles les œuvres réalisées dans le cadre d'une formation (initiale ou continue).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide se fait sous la forme d'une subvention dont le montant est variable.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme ?

Le dossier électronique est à déposer sur le serveur du CNC.

Identifiant : AideAprèsRealisation_20xx

Mot de passe : DEPOTapr_20xx

Organisme

CNC

Centre National du Cinéma

- **Direction de la création des territoires et des publics - Service de la création**
291 boulevard Raspail
75675 PARIS Cedex 14
Téléphone : 01 44 34 38 07
Web : www.cnc.fr

Source et références légales

Références légales

Articles 411-1 à 411-9 et 411-51 à 411-57 de la délibération 2014/CA/11 du 27/11/2014 relative au règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, articles 25, 26 et 27 de la délibération 2016/CA/13 du 22/09/2016 modifiant le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée.